

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024

NOR : ESRS2414240A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-2, D. 643-3, D. 643-15, D. 643-22 et D. 643-25 ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024 ;
Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 14 mai 2024 ;
Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation du 22 mai 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'annexe III de l'arrêté du 3 juin 2022 susvisé :

1^o La ligne :

«

Economie sociale et familiale	E1, E6	E2, E3, E4, E5
-------------------------------	--------	----------------

»

est remplacée par la ligne :

«

Economie sociale et familiale	E5, E6	E1, E2, E3, E4
-------------------------------	--------	----------------

» ;

2^o La ligne :

«

Services et prestations des secteurs sanitaire et social	E1, E2, E3	E4, E5, E6
--	------------	------------

»

est remplacée par la ligne :

«

Services et prestations des secteurs sanitaire et social	E1, E2	E3, E4, E5, E6
--	--------	----------------

».

Art. 2. – A l'article 2 du même arrêté, après les mots : « en Nouvelle-Calédonie », sont ajoutés les mots : « dans sa version résultant de l'arrêté du 20 juin 2024 modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 juin 2024.

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice stratégie
et qualité des formations,*

M. POCHARD

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des outre-mer,

O. JACOB